



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRÊTÉ N°12/2026

Objet : Interdiction totale de circulation en forêt.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

Considérant le niveau d'alerte élevé rouge de la préfecture.

Considérant les nombreux incendies en cours dans le département des landes

Considérant la forte densité de population actuelle sur la commune de LABENNE

ARRÊTONS

Article 1:

A compter de ce jour, 25 juillet 2026 à 13h00 et cela jusqu'à la levée de la vigilance rouge de la préfecture, toute présence humaine sur les massifs forestiers du ressort de la commune, est strictement interdite.

Article 2:

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- Aux résidents hors trajets loisirs
- Aux services publics dans l'exercice de leur mission
- Aux personnes qualifiées œuvrant pour l'intérêt public et général (bénévoles et salariés de la DFCI)
- Aux exploitants agricoles et apiculteurs entre 22h00 et 14h00 pour les besoins animaux.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

Fait Labenne le 25 juillet 2026

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

